

N°AM-2024-3

ARRÊTÉ DU MAIRE

METTANT À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE LE PROJET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE MALEZ DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN FABIEN, DU 24 JANVIER AU 7 FÉVRIER 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le projet de déclassement par anticipation du Domaine public communal routier d'une partie de la rue Malez est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : La présente enquête publique aura lieu au centre technique municipal de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, pendant quinze jours, à compter du mercredi 24 janvier 2024, à partir de 8 heures 30, et jusqu'au mercredi 7 février 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du centre technique municipal, à savoir les lundis, mardis et mercredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 12 heures et les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30, sauf jours fériés.

Dans ce cadre, les pièces du dossier seront déposées au centre technique municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la Ville, à l'adresse <http://www.bonneuil94.fr>

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Article 3 : Un registre d'enquête publique sera ouvert au centre technique municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE, situé n°3 route de l'Ouest, pour y consigner éventuellement toutes observations.

Celles-ci pourront par ailleurs : soit être adressées par la voie postale en mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, sous pli cacheté portant la mention « enquête publique – déclassement rue Malez », soit être transmises par voie électronique à l'adresse « enquete.publique@bonneuil94.fr », soit être directement remises entre les mains du commissaire enquêteur au jour de sa permanence ; dans tous les cas, de telle manière qu'elles puissent parvenir avant la clôture de l'enquête.

Avant que l'enquête soit ouverte, le registre d'enquête sera ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Puis il sera clos de même, à l'expiration du délai sus-fixé.

Article 4 : Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à La Poste en retraite, domiciliée à CHARENTON-LE-PONT, a été désignée comme commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Maison du Projet du quartier Fabien, située au n°1 allée Edith Piaf, aux jours de permanence fixés le mardi 30 janvier 2024 de 9h à 12h et le mercredi 7 février 2024 de 14h à 17h.

Il pourra également recevoir toute personne sur rendez-vous, à solliciter sous couvert de Monsieur le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE.

A la clôture de la présente enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à l'Autorité Municipale le dossier et ses conclusions motivées.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de la présente enquête.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et, une ampliation, d'une part sera publiée sur le site Internet de la Ville et à chaque extrémité de la portion qui sera déclassée de la rue Malez, au moins quinze jours avant le début de la présente enquête et pendant toute la durée de celle-ci et, d'autre part, sera adressée :
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame Nicole SOILLY, commissaire enquêteur ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera en outre publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Val-de-Marne, dans les quotidiens « Le Parisien » et « Les Echos ».

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 2 janvier 2024.

 Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa notification le

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS